

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTARGIS siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison d'habitation sise à Montargis (45) 176 rue Paul Doumer cadastrée AH numéro 339 lieudit « 176 rue Paul Doumer » pour 14 ares et 72 centiares

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Claudine MOLLET membre de la SELARL PIASTRA-MOLLET-PREVERT, Avocat au Barreau de Montargis, demeurant 15 rue Triqueti 45200 MONTARGIS.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Marie-Christine DUBOIS-GAROT, Notaire à Varennes-Changy (LOIRET), en date du 12 novembre 2009, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE France, à Monsieur Stéphane PROFIT et Madame Christelle PROFIT née DICHAMPT ci-après nommés d'un montant de 146.450 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissiers de Justice à MONTARGIS CEDEX, en date du 11 mai 2021 fait signifier un commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Stéphane PROFIT, époux de Madame Christelle DICHAMPT, de nationalité Française, né le 15/05/1974 à MELUN (77000), domicilié 176 rue Paul Doumer - 45200 MONTARGIS

Madame Christelle PROFIT née DICHAMPT, épouse de Monsieur Stéphane PROFIT, de nationalité Française, née le 08/03/1974 à MELUN (77000), domiciliée 176 rue Paul Doumer - 45200 MONTARGIS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 166.735,38 € montant des sommes dues valeur au 18 février 2021 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 18 février 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 5.05 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 5.05 % l'an

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière d'Orléans 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière d'Orléans 1 en date du 7 juillet 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 69.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 21 octobre 2021 à 14 heures 00 par acte de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissiers de Justice à MONTARGIS CEDEX

Dossier : M. PROFIT ET MLE DICHAMPT
 Crédit N° : 0610468
 Suivi par : ndegli-esposti
 Vos réf : CVG : 368314874

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 0610468 - M. PROFIT ET MLE DICHAMPT au 18/02/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 03/03/2020			132 632,91 €
Solde débiteur au 03/03/2020		15 275,94 €	
Créance exigible au 03/03/2020		0,00 €	147 908,85 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 147 908,85€ = 10 353,62 € (pour mémoire)			
Report au 03/03/2020		0,00 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/04/2020	739,83 €	739,83 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	613,92 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/05/2020	719,36 €	1 459,19 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/06/2020	739,83 €	2 199,02 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	613,92 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/07/2020	719,36 €	2 918,38 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/08/2020	739,83 €	3 658,21 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/09/2020	739,83 €	4 398,04 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	613,92 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/10/2020	719,36 €	5 117,40 €	147 908,85 €

Décompte crédit 0610468 - M. PROFIT ET MLE DICHAMPT au 18/02/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/11/2020	739,83 €	5 857,23 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	613,92 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/12/2020	719,36 €	6 576,59 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/01/2021	739,83 €	7 316,42 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 03/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	634,39 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 03/02/2021	739,83 €	8 056,25 €	147 908,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 18/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	311,22 €		
Cotisation d'assurance	105,44 €		
Report au 18/02/2021	416,66 €	8 472,91 €	147 908,85 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	10 353,62 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 18/02/2021	10 353,62 €	18 826,53 €	147 908,85 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 18/02/2021			166 735,38 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 5,05% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE MONTARGIS (LOIRET)

Une maison d'habitation élevée partie sur cave sise 176 rue Paul Doumer cadastrée AH numéro 339 lieudit « 176 rue Paul Doumer » pour 14 ares et 72 centiares comprenant au rez-de-chaussée : un local, un atelier, une remise, une arrière-cuisine, un W.C., une cuisine, un séjour/salon, une véranda, un local sous escalier, une entrée, un garage, au premier étage : trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, un palier, un dressing, au deuxième étage : une chambre, un palier, deux greniers, au sous-sol : une cave, et un jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissiers de Justice à MONTARGIS CEDEX en date du 25 juin 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LEGAHUIS CONSEILS HUISSIERS DE JUSTICE

Office d'Orléans
5 rue de la Lionne
BP 11553
45005 ORLEANS CEDEX 1

Office de Montargis
30 avenue du Général de Gaulle
BP 135
45200 MONTARGIS CEDEX

Du : 25 JUIN 2

Référence étude : 101018

**VENDREDI VINGT CINQ JUIN
DEUX MILLE VINGT ET UN
à 09 heures 10**

A LA REQUETE DE :

, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 1 331 400 718 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est 19 rue des capucines 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés à cet effet audit siège.

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

Propriété de :
Madame Christelle PROFIT NEE DICHAMPT, ainsi déclarée, Propriétaire

Agissant en vertu :

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 11/05/2021

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

Propriété de :
Madame Christelle PROFIT NEE DICHAMPT, ainsi déclarée, Propriétaire

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

176 rue Paul Doumer
45200 MONTARGIS

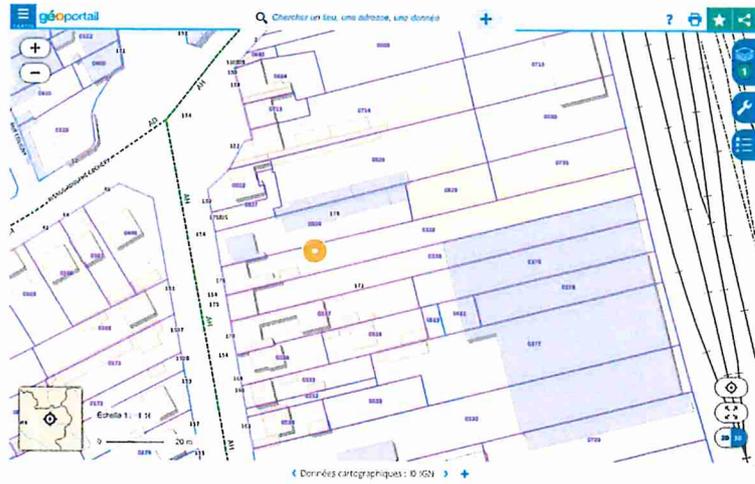


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Maître Marc, Pierre LELIEVRE, Huissier de Justice associé de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office d'Huissier de justice à Orléans (Loiret), y demeurant, 5 rue de la Lionne,

En présence de :

- ACISS représentée par Monsieur TADIOTTO, ainsi déclaré en tant que Serrurier
- Monsieur Yoann BOUQUET, ainsi déclaré, Diagnostiqueur, CTI ENVIRONNEMENT
- Madame Christelle PROFIT NEE DICHAMPT, ainsi déclarée, Propriétaire, Propriétaire
- CREDIT FONCIER DE FRANCE, - FRANCE, Mandataire du propriétaire

JE ME SUIS RENDU CE JOUR

176 rue Paul Doumer

45200 MONTARGIS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Madame habite avec ses enfants (21 et 17 ans) une tante

CONVOCATION

Préalablement à toutes constatations j'ai informé les débiteur occupant du local de mon intervention ce jour par acte extrajudiciaire les débiteurs le 21 juin 2021

LOCALISATION DU BIEN

Le bien immobilier se situe dans le quartier DOUMER-DEPORTES.

Doumer-Déportés est un quartier de la commune de Montargis (45200). Ce quartier, au paysage urbain et à l'ambiance animée, abrite 1739 habitants qui ont une moyenne d'âge de 47 ans, ont des revenus modérés, vivent majoritairement en célibataire, et sont principalement propriétaires de leur logement.

Le quartier dispose, aux alentours, de divers services et infrastructures de transport, de commerce, de loisir, de santé, d'éducation.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

Section cadastrale AH, Parcelle numéro 339

PHOTOS DE LA RUE

volets: persiennes métalliques peintes de couleur verte: points de rouille

RÉFÉRENCE DE L'ACTE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Stéphane PROFIT et Madame Christelle PROFIT née DICHAMPT suivant acte en date du 12 novembre 2009 publié le 8 janvier 2010 volume 2010P numéro 51.

SUPERFICIE DU BIEN

Superficie Loi Carrez totale : 160,84 m²

Superficie habitable totale : 160,84 m²

Surface au sol totale : 213,05 m²

Surfaces au sol:

Rez de chaussée - Entrée/couloir : 15,5 m²

Rez de chaussée - Garage: 19,5 m²

Rez de chaussée - Local sous escalier: 3,48 m²

Rez de chaussée - Séjour/Salon : 32,77 m²

Rez de chaussée - Cuisine:10,43 m²

Rez de chaussée - Arrière Cuisine: 15,34 m²

Rez de chaussée - WC: 1,01 m²

Rez de chaussée - Véranda: 5,03 m²

Rez de chaussée - Remise: 4,74 m²

Rez de chaussée - Atelier: 22,16 m²

Rez de chaussée - Local: 2,29 m²

1er étage - Palier: 5,7 m²

1er étage - Chambre 1: 18.6 m²

1er étage - Chambre 2: 14,35 m²
1er étage - Chambre 3: 15,5 m²
1er étage - Dressing: 3,8 m²
1er étage - Dégagement: 0,96 m²
1er étage - WC: 1,46 m²
1er étage - Salle de bain: 6,15 m²

2ème étage - Palier: 2,34 m²
2ème étage - Chambre 4: 11,94 m²

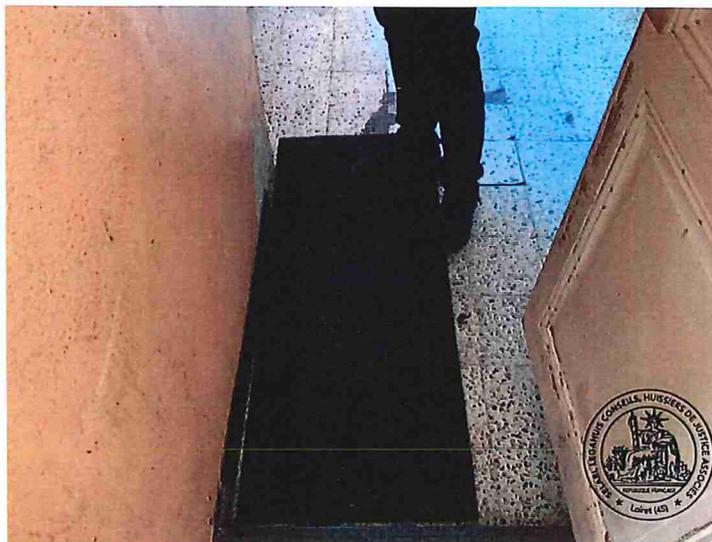
ARRIÈRE CUISINE

Porte d'accès bois avec peinture écaillée et manques

Murs: peinture vétuste avec développement de moisissure.

Sol: carreaux en granito abimés, reprises en ciment.

Plafond: peinture très vétuste avec tâches de moisissure sur l'ensemble et plusieurs fissures du plâtre et un dégât des eaux en partie droite / Plafond noircit et moisissures.



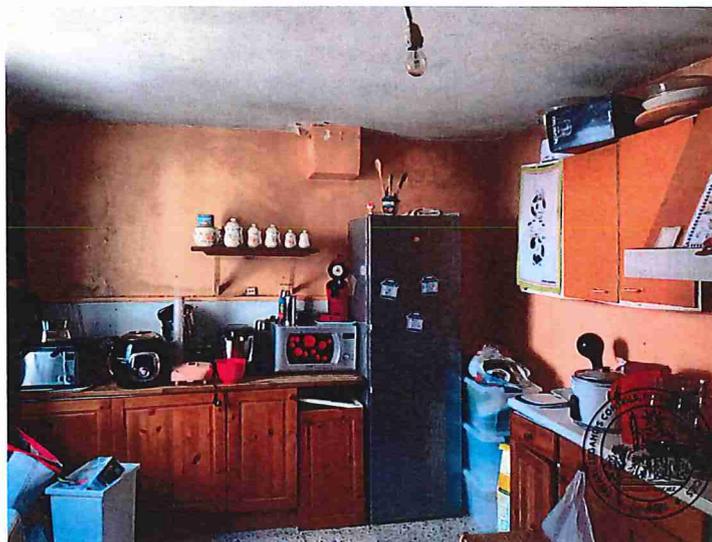
1.

GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74239, Altitude = 88.50 m, Angle = 334.55°
Précision verticale = 38.81 m, Précision horizontale = 6.37 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:57:33.



2.

GPS : Latitude = 48.00309, Longitude = 2.74239, Altitude = 88.49 m, Angle = 343.66°
Précision verticale = 20.33 m, Précision horizontale = 6.23 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:57:42.



3.

GPS : Latitude = 48.00308, Longitude = 2.74238, Altitude = 88.50 m, Angle = 348.82°
Précision verticale = 16.33 m, Précision horizontale = 6.27 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:57:44.

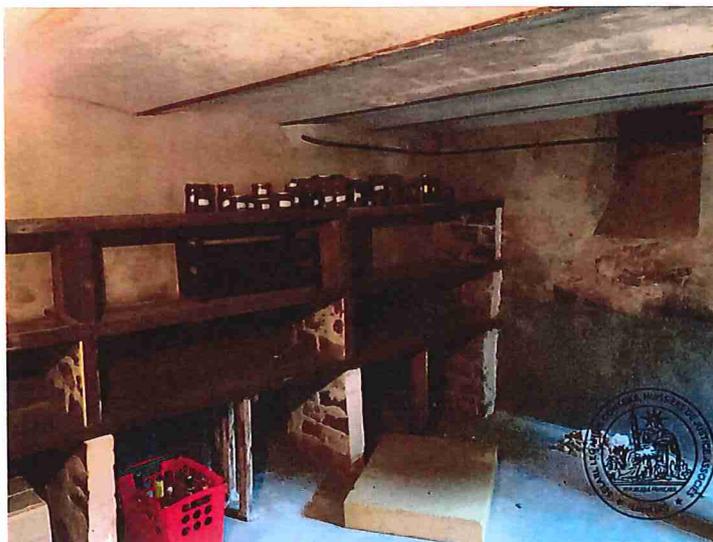


4.

GPS : Latitude = 48.00309, Longitude = 2.74238, Altitude = 88.49 m, Angle = 47.23°
Précision verticale = 12.40 m, Précision horizontale = 6.22 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:57:48.

CAVE

Dalle brute au sol
Murs en moellons partiellement enduits
Aménagement en brique et rayonnage bois.
Plafond enduit en petites voutes.



1.

GPS : Latitude = 48.00298, Longitude = 2.74231, Altitude = 88.41 m, Angle = 214.18°
Précision verticale = 118.32 m, Précision horizontale = 17.40 m, Heure GMT = 2021-08-25 09:03:42.

CHAMBRE 1

Porte en bois, peinte sur les deux faces, éclats de peinture et usure de peinture

Bâti de porte en bois, peinture usée avec éclats

Sol: parquet bois massif, usé

Murs et plafond: peinture usée avec frottements et tâches par endroits

Huisserie: fenêtre ouvrant côté jardin; double ventail en bois, simple vitrage, vétuste

Radiateur fonte

Prises électriques et interrupteurs anciens.



1.

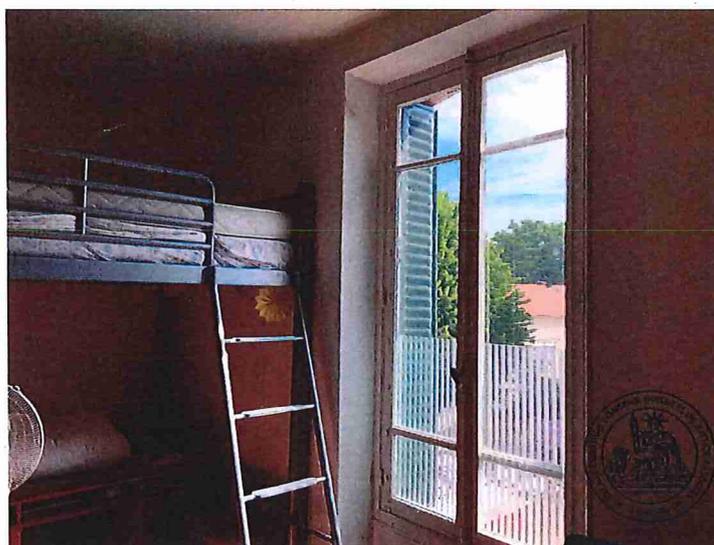
GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74224, Altitude = 88.47 m, Angle = 175.68°

Précision verticale = 20.44 m, Précision horizontale = 9.19 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:42.



2.

GPS : Latitude = 48.00308, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.52 m, Angle = 63.42°
Précision verticale = 17.00 m, Précision horizontale = 7.84 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:46.



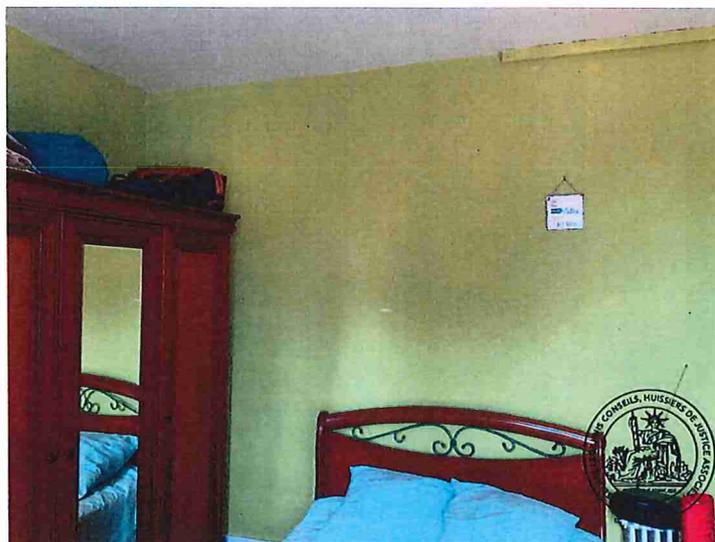
3.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74228, Altitude = 88.46 m, Angle = 302.10°
Précision verticale = 10.88 m, Précision horizontale = 6.06 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:56.



4.

GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74230, Altitude = 88.45 m, Angle = 39.61°
Précision verticale = 10.61 m, Précision horizontale = 6.37 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:39:03.



5.

GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74228, Altitude = 88.47 m, Angle = 149.53°
Précision verticale = 11.32 m, Précision horizontale = 6.29 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:39:07.

CHAMBRE 2

Porte et bâti en bois, peinture vétuste avec éclats et traces d'usure

Sol: parquet bois massif, usé

Murs et plafond: peinture de couleur blanche, quelques tâches et traces d'usure

Cheminée, tablette et manteau en marbre, en bel état de conservation

Huisserie: fenêtre bois, simple vitrage, à deux vantaux, usée

Radiateur fonte

Prises électriques et interrupteurs anciens.



1.

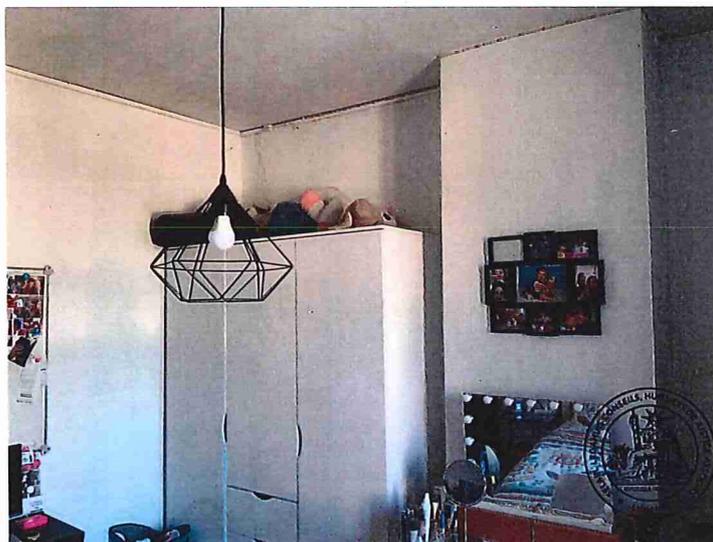
GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74224, Altitude = 88.50 m, Angle = 120.25°

Précision verticale = 11.63 m, Précision horizontale = 6.28 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:39:17.



2.

GPS : Latitude = 48.00309, Longitude = 2.74224, Altitude = 88.51 m, Angle = 130.70°
Précision verticale = 10.77 m, Précision horizontale = 6.30 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:39:19.



3.

GPS : Latitude = 48.00308, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.48 m, Angle = 40.01°
Précision verticale = 11.28 m, Précision horizontale = 6.24 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:39:29.

CHAMBRE 3

Porte d'accès en bois, peinte sur les deux faces. Bâti bois, peint. Quelques éclats de peinture.

Sol: parquet bois massif, usé

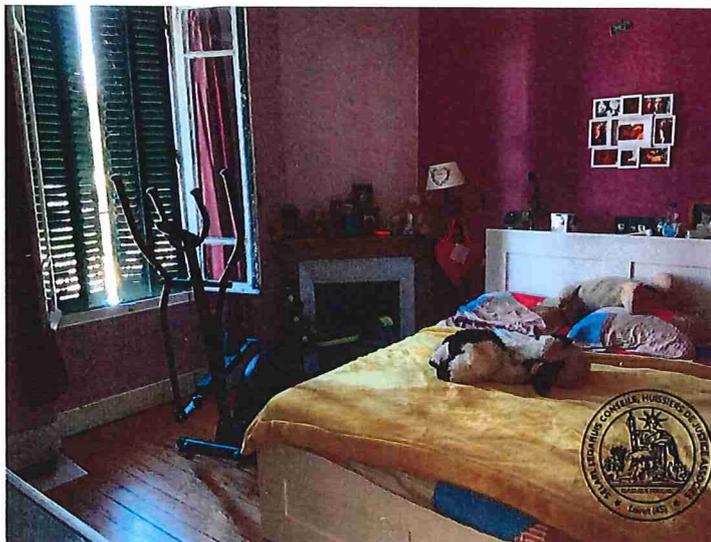
Murs et plafond: peinture usée avec quelques tâches

Cheminée: tablette et manteau en marbre. Bel état.

Huisserie: fenêtre en bois, à deux vantaux, simple vitrage. Peinture intérieure usée. Peinture extérieure vétuste avec nombreux manques.

Radiateur fonte.

Prises électriques et interrupteurs anciens.



1.

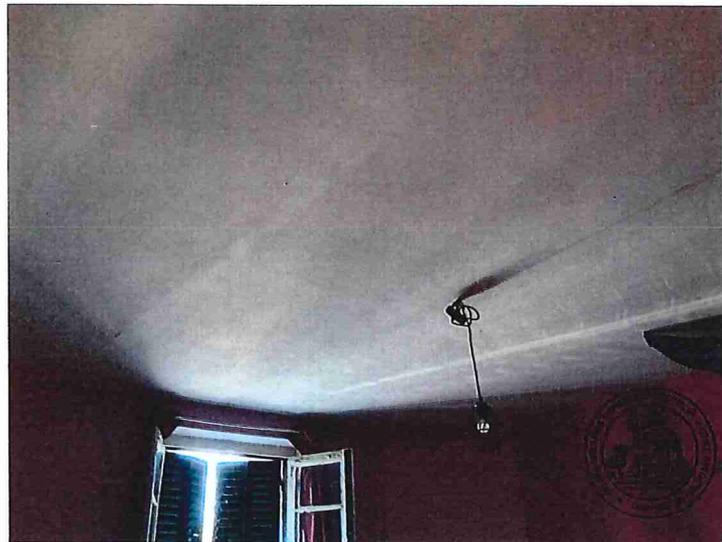
GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74225, Altitude = 88.53 m, Angle = 218.00°

Précision verticale = 9.47 m, Précision horizontale = 5.87 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:40:16.



2.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.53 m, Angle = 201.40°
Précision verticale = 9.34 m, Précision horizontale = 5.89 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:40:18.



3.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.55 m, Angle = 211.82°
Précision verticale = 9.31 m, Précision horizontale = 5.93 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:40:20.

CUISINE

Sol en petits carreaux en céramique, vétustes avec arrêtes usées.

Faïence murale vétuste

Peinture murale très vétuste avec nombreux manques. Tapisserie arrachée en partie droite.

Plafond en plâtre: peinture tâchée, usure marquée

Porte d'accès à la véranda: bâti et porte ajourée, simple vitrage, vétuste

Fenêtre: simple ventail, simple vitrage avec entretoise bois. Vétuste.



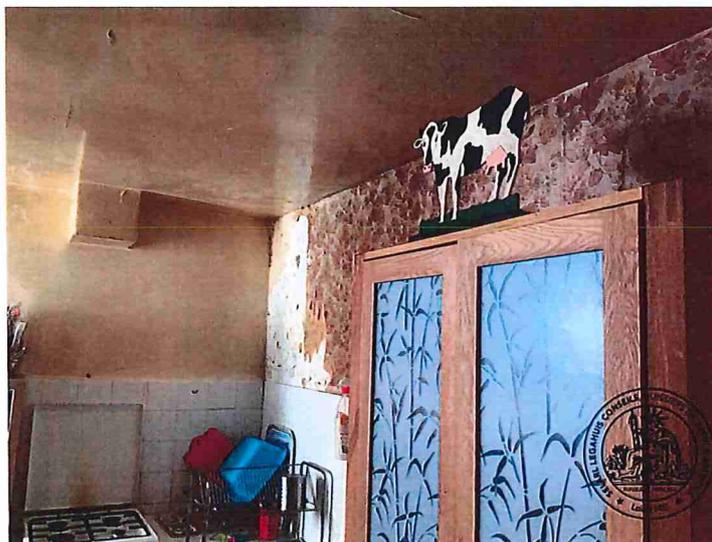
1.

GPS : Latitude = 48.00322, Longitude = 2.74214, Altitude = 88.50 m, Angle = 337.83°
Précision verticale = 62.15 m, Précision horizontale = 6.98 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:46.



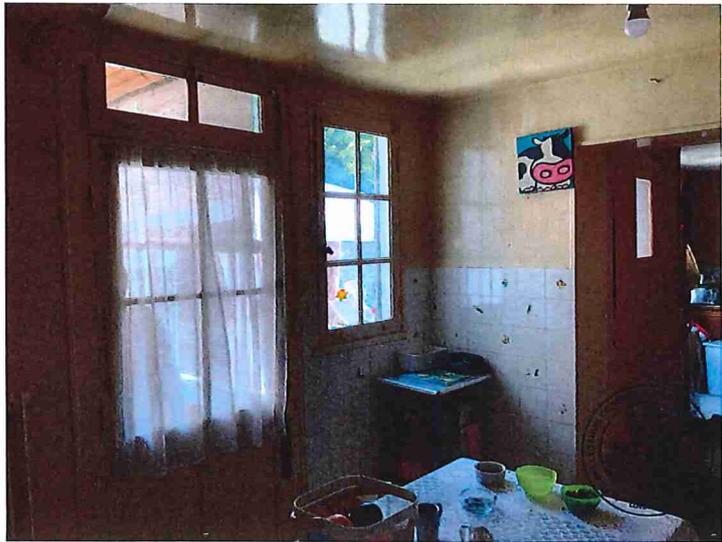
2.

GPS : Latitude = 48.00322, Longitude = 2.74214, Altitude = 88.50 m, Angle = 337.83°
Précision verticale = 62.15 m, Précision horizontale = 6.98 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:46.



3.

GPS : Latitude = 48.00327, Longitude = 2.74189, Altitude = 88.49 m, Angle = 3.78°
Précision verticale = 185.55 m, Précision horizontale = 27.11 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:57.



4.

GPS : Latitude = 48.00306, Longitude = 2.74206, Altitude = 88.53 m, Angle = 301.63°
Précision verticale = 56.31 m, Précision horizontale = 6.62 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:57:01.

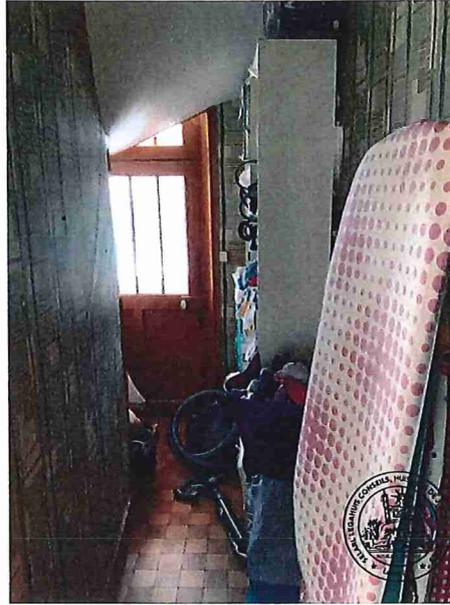
DÉBARRAS

Sol en carrelage ancien avec plinthes carrelées.

Murs en plâtre avec tapisserie vétuste

Porte d'accès à l'extérieur en bois ajouré avec poignée et verrou

Sous-face de de l'escalier en plâtre, peinture blanche ancienne



1.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74215, Altitude = 88.41 m, Angle = 71.51°
Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 18.69 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:56.

ENTRÉE

J'accès à la maison par une porte en bois ajourée en partie haute fermant par deux verrous.
Le pied de porte est abîmé. Une plaque bois obscure la partie centrale.

Sol: petits carreaux au niveau de la porte d'entrée. Partie centrale en graito vétuste. Une fissure court du mur séparant l'entrée du garage et le sol en granito.

Les plinthes bois sont peintes; peinture vétuste.

Murs couverts de tapisserie très vétuste.

Plafond en plâtre peint: très vétuste, peinture avec nombreux manquants.



1.

GPS : Latitude = 48.00321, Longitude = 2.74207, Altitude = 88.41 m, Angle = 165.40°

Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 19.54 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:55:52.



2.

GPS : Latitude = 48.00321, Longitude = 2.74207, Altitude = 88.41 m, Angle = 170.44°
Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 19.54 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:55:52.



3.

GPS : Latitude = 48.00298, Longitude = 2.74213, Altitude = 88.40 m, Angle = 324.12°
Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 16.90 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:07.



4.

GPS : Latitude = 48.00298, Longitude = 2.74213, Altitude = 88.40 m, Angle = 324.12°
Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 16.90 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:07.

ESCALIER

Marches droites et contremarches en bois, traces d'usures. Nez-de-marches usés

Limon en bois, peinture usée

Murs: plâtre, traces d'usure

Fenêtre bois avec verre granité, vétuste. Simple vitrage



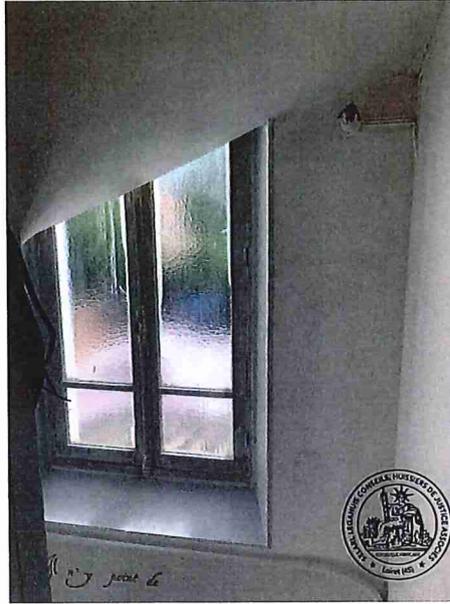
1.

GPS : Latitude = 48.00308, Longitude = 2.74221, Altitude = 88.51 m, Angle = 81.11°
Précision verticale = 33.95 m, Précision horizontale = 6.66 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:37:40.



2.

GPS : Latitude = 48.00313, Longitude = 2.74235, Altitude = 88.49 m, Angle = 78.34°
Précision verticale = 28.24 m, Précision horizontale = 6.56 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:37:55.



3.
GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74237, Altitude = 88.49 m, Angle = 68.04°
Précision verticale = 27.85 m, Précision horizontale = 6.60 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:37:56.

EXTÉRIEUR



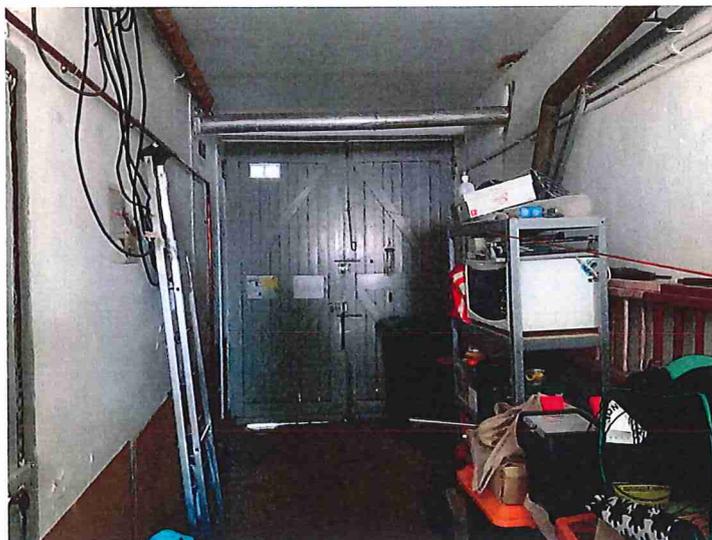
1.

GPS : Latitude = 48.00306, Longitude = 2.74202, Altitude = 88.51 m, Angle = 14.02°
Précision verticale = 8.26 m, Précision horizontale = 6.14 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:12:07.

GARAGE

GARAGE

Côté voie de circulation: double porte en bois fermée par verrou et gâchette.
Murs couverts de peinture très vétuste avec écailllements et nombreux manques.
Plafond en plâtre peint: vétuste avec auréole en suite d'une fuite de canalisation.
Côté jardin: double porte en bois avec verres simple et entretoises: très vétuste.
Porte accédant au couloir: bois avec peinture laquée vétuste.



1.

GPS : Latitude = 48.00308, Longitude = 2.74227, Altitude = 88.56 m, Angle = 197.49°
Précision verticale = 21.54 m, Précision horizontale = 6.24 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:09:57.



2.

GPS : Latitude = 48.00305, Longitude = 2.74212, Altitude = 88.51 m, Angle = 356.89°
Précision verticale = 24.36 m, Précision horizontale = 6.30 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:10:05.

GRENIER 1

Porte d'accès, planche sur mesure
Sol: plancher bois, vétuste
Murs en moellons, enduit vétuste
Rampants isolés en plaques de polystyrène vétustes
Ouvrant: fenêtre de toit vétuste

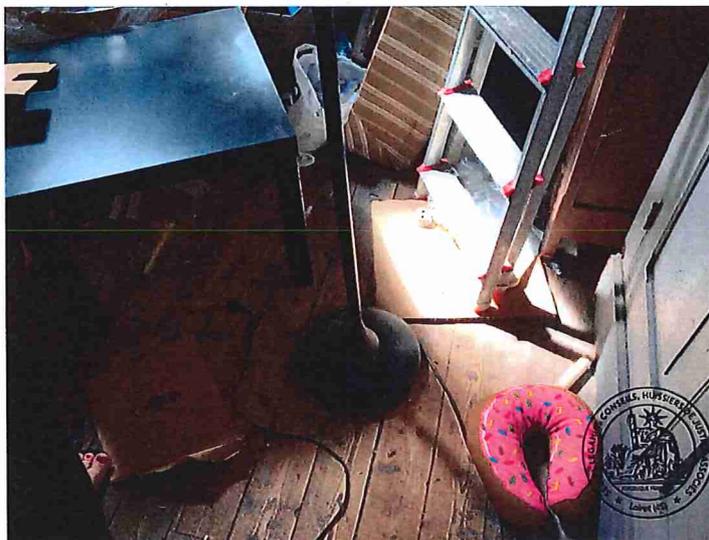


1.
GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74227, Altitude = 88.48 m, Angle = 71.30°
Précision verticale = 7.26 m, Précision horizontale = 5.72 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:05.



2.

GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74227, Altitude = 88.49 m, Angle = 66.25°
Précision verticale = 6.50 m, Précision horizontale = 5.56 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:07.



3.

GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74226, Altitude = 88.48 m, Angle = 66.25°
Précision verticale = 6.41 m, Précision horizontale = 5.66 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:09.

JARDIN

Jardin entretenu enherbé sur l'ensemble. Arbres et haies entretenus.



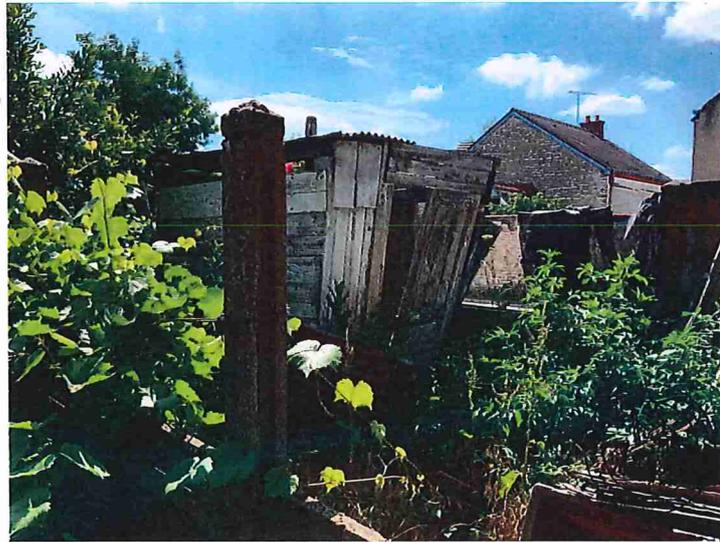
1.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74258, Altitude = 88.47 m, Angle = 254.62°
Précision verticale = 5.52 m, Précision horizontale = 6.03 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:06:23.



2.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74258, Altitude = 88.47 m, Angle = 336.60°
Précision verticale = 5.82 m, Précision horizontale = 6.01 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:06:29.



3.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74257, Altitude = 88.50 m, Angle = 16.99°
Précision verticale = 5.15 m, Précision horizontale = 5.82 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:06:31.



4.

GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74272, Altitude = 88.79 m, Angle = 317.89°
Précision verticale = 4.69 m, Précision horizontale = 5.67 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:06:46.

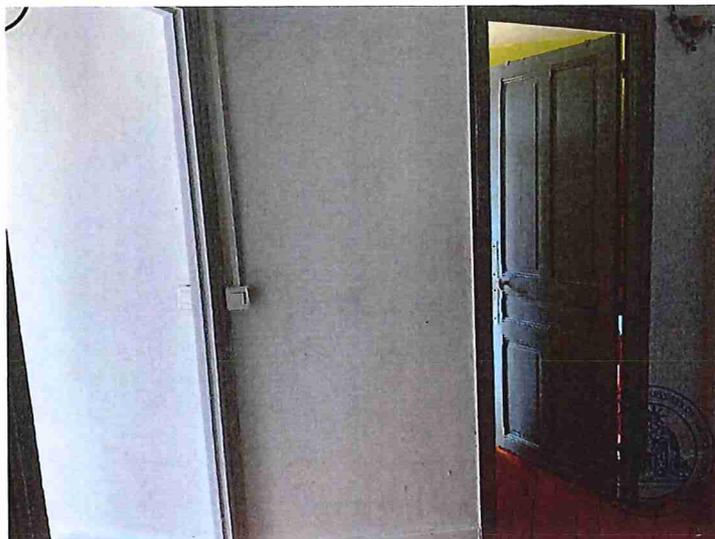
PALIER

Sol: plancher bois, usé
Plinthes: bois; peinture usée
Murs: plâtre, tâches et usures
Plafond: peinture avec tâches



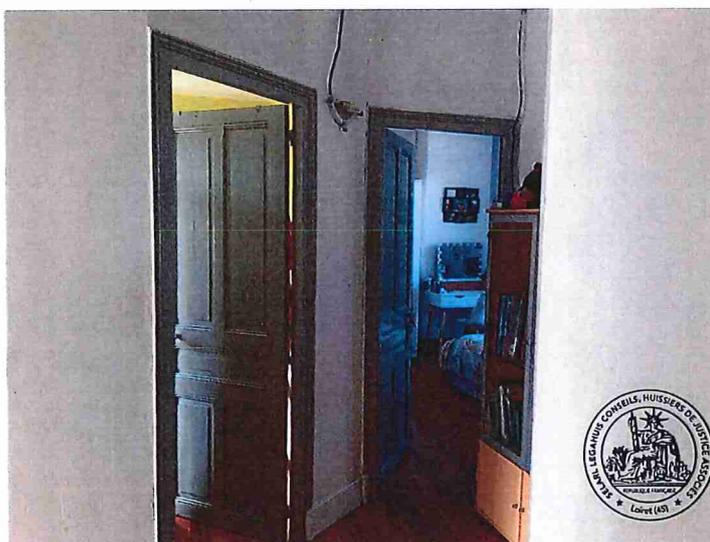
1.

GPS : Latitude = 48.00316, Longitude = 2.74219, Altitude = 88.49 m, Angle = 264.74°
Précision verticale = 51.19 m, Précision horizontale = 12.48 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:14.



2.

GPS : Latitude = 48.00316, Longitude = 2.74221, Altitude = 88.52 m, Angle = 63.82°
Précision verticale = 23.97 m, Précision horizontale = 7.82 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:19.



3.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74222, Altitude = 88.51 m, Angle = 90.91°
Précision verticale = 18.45 m, Précision horizontale = 6.50 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:38:21.

RÉSERVE

Murs en parpaings peints.
Menuiseries extérieurs très vétustes
Dalle de sol ancienne
Couverture en tôles ondulées



1.

GPS : Latitude = 48.00313, Longitude = 2.74238, Altitude = 88.57 m, Angle = 21.14°
Précision verticale = 5.64 m, Précision horizontale = 6.36 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:04:42.



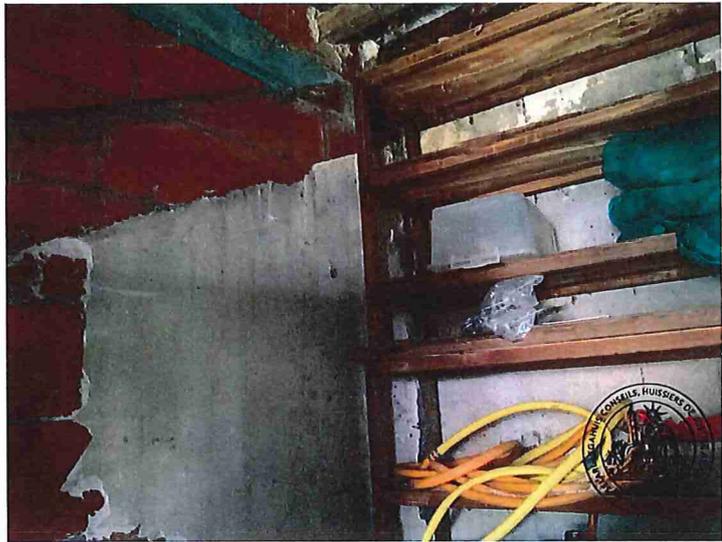
2.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74246, Altitude = 88.49 m, Angle = 122.37°
Précision verticale = 6.46 m, Précision horizontale = 6.51 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:04:47.



3.

GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74247, Altitude = 88.48 m, Angle = 113.98°
Précision verticale = 8.94 m, Précision horizontale = 6.71 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:04:53.



4.

GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74248, Altitude = 88.49 m, Angle = 71.56°
Précision verticale = 13.57 m, Précision horizontale = 8.12 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:04:57.

SALLE DE BAIN

Porte en bois ainsi que le bâti: Peinture ancienne. Peu de dommages

Sol: carreaux céramiques at joints cimentés: traces d'usure, sans dégradation

Plinthes et faïence: carreaux de céramique vétustes

Radiateur en fonte: peinture vétuste

Murs et plafond: peinture très vétuste avec nombreux manques et traces d'humidité. Nombreuses tâches au plafond.

Chaudière dans la pièce, semble récente (pas d'information complémentaire sur la date d'installation).

Huisserie: fenêtre à deux vantaux, simple vitrage, vétuste. Partie basse des boiseries endommagées.

Prises et interrupteurs fonctionnent, correctement fixés au support.

Equipement sanitaire:

* Lavabo: céramique, usé. Aucune fuite n'a été relevée

* Baignoire en céramique ancienne. Tablier en bois avec carreaux de faïence vétustes



1.

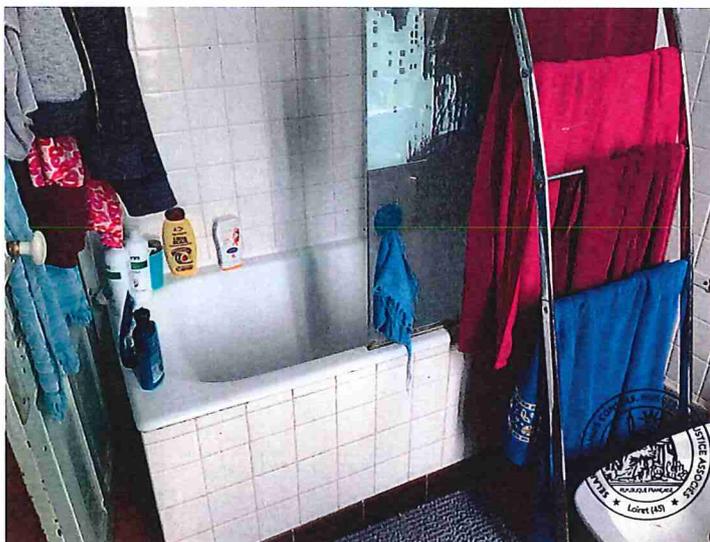
GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74226, Altitude = 88.51 m, Angle = 335.96°

Précision verticale = 9.80 m, Précision horizontale = 5.73 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:41:04.



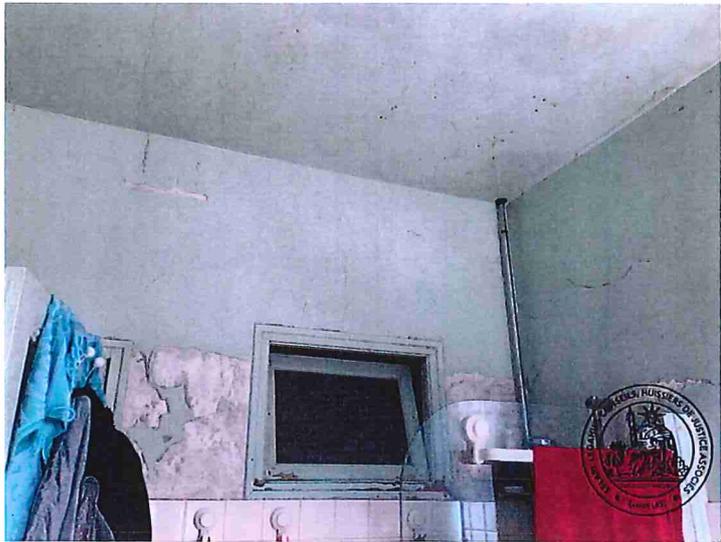
2.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74228, Altitude = 88.49 m, Angle = 330.34°
Précision verticale = 9.61 m, Précision horizontale = 5.86 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:41:07.



3.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74229, Altitude = 88.48 m, Angle = 196.35°
Précision verticale = 10.96 m, Précision horizontale = 6.05 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:41:12.



4.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74229, Altitude = 88.48 m, Angle = 191.07°
Précision verticale = 10.32 m, Précision horizontale = 5.96 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:41:15.

VÉRANDA

Sol en carreaux céramiques, ancien sans anomalie

Sous-bassement peint de couleur blanche, avec nombreux manques. Idem dans la descente d'escalier vers la cave.

Encadrements de portes intérieures en briques, très bel état.

Porte d'accès au jardin: métal avec verre simple: très vétuste

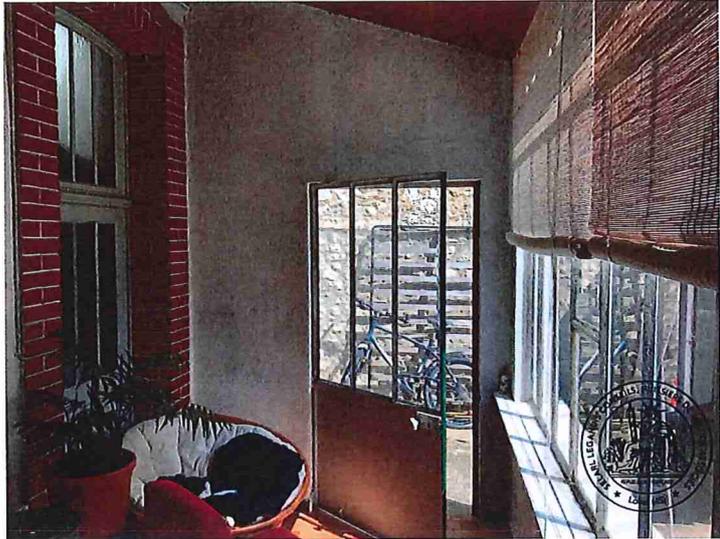
Verres fixes avec maintiens métalliques: ensemble vétuste, défaut d'étanchéité



1.

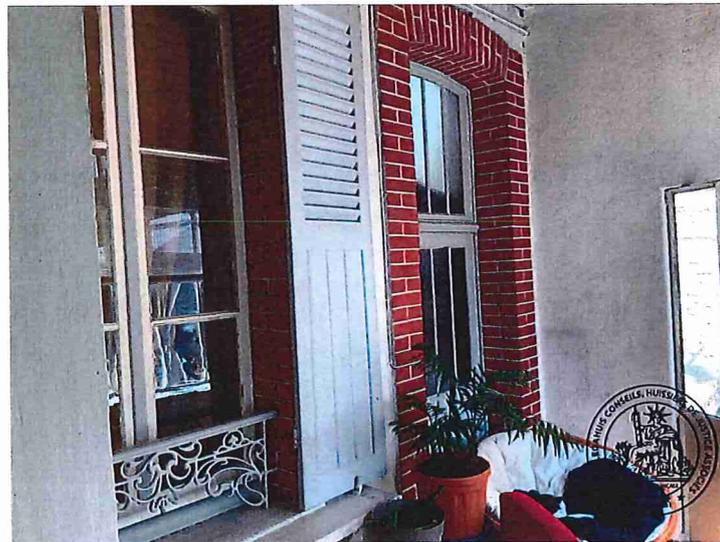
GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74236, Altitude = 88.51 m, Angle = 252.08°

Précision verticale = 15.07 m, Précision horizontale = 6.20 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:58:55.



2.

GPS : Latitude = 48.00308, Longitude = 2.74233, Altitude = 88.53 m, Angle = 246.99°
Précision verticale = 11.39 m, Précision horizontale = 6.01 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:58:57.



3.

GPS : Latitude = 48.00309, Longitude = 2.74233, Altitude = 88.51 m, Angle = 219.14°
Précision verticale = 10.53 m, Précision horizontale = 6.05 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:58:59.

WC

Porte et bâti en bois, quelques éclats de peinture et marques d'usure

Sol: carreaux céramique et joints cimentés: anciens, sans désordre

Plinthes carrelées, sans défaut notable

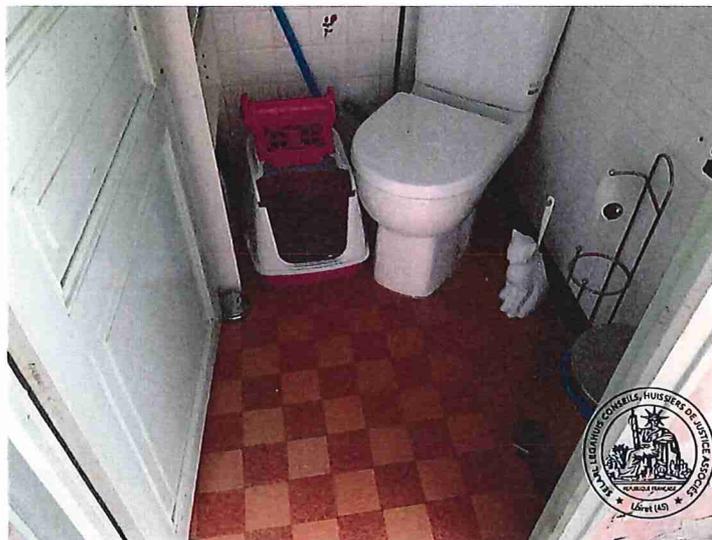
Faïence murale: carreaux en céramique, usés.

Bloc WC: céramique avec abattant PVC: ensemble récent

Murs: peinture très vétuste avec nombreux manques sur la cloison de la fenêtre

Plafond: peinture vétuste

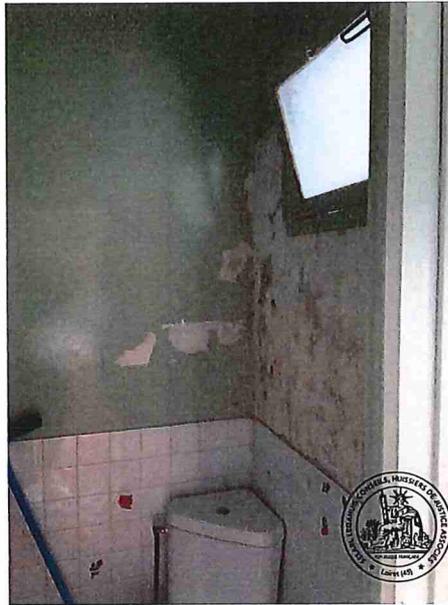
Huisserie: soupirail en bois, vétuste, verre granité. Ouvre sur la salle de bain.



1.

GPS : Latitude = 48.00312, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.51 m, Angle = 262.37°

Précision verticale = 13.00 m, Précision horizontale = 5.93 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:40:44.



2.

GPS : Latitude = 48.00315, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.50 m, Angle = 0.79°
Précision verticale = 13.42 m, Précision horizontale = 6.11 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:40:50.

SALLE À MANGER SÉJOUR

Sol en carreaux céramique usé.

Plinthes bois peintes avec traces d'usure

Murs: peinture vétuste

Plafond: peinture vétuste

Fenêtre ouvrant sur la véranda: Double ventail bois avec entretoises: usée

Cheminée avec tablette et manteau usés.



1.

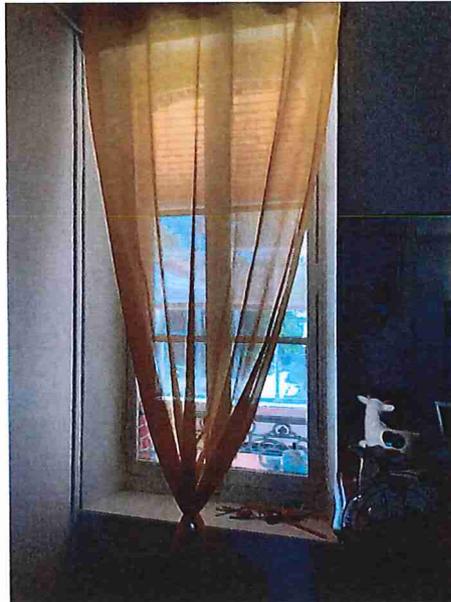
GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74218, Altitude = 88.41 m, Angle = 356.20°

Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 20.55 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:58:24.



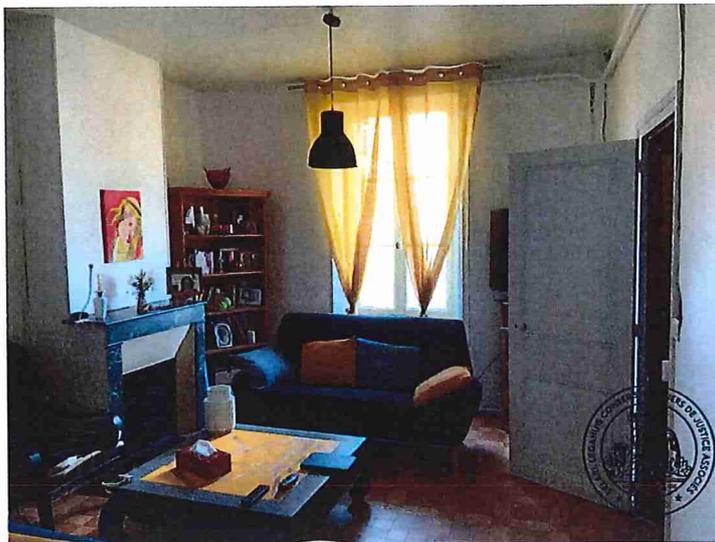
2.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74218, Altitude = 88.41 m, Angle = 356.20°
Précision verticale = 65.00 m, Précision horizontale = 20.55 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:24.



3.

GPS : Latitude = 48.00334, Longitude = 2.74221, Altitude = 88.50 m, Angle = 59.89°
Précision verticale = 64.96 m, Précision horizontale = 7.44 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:34.



4.

GPS : Latitude = 48.00338, Longitude = 2.74222, Altitude = 88.50 m, Angle = 162.64°
Précision verticale = 70.95 m, Précision horizontale = 7.42 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:56:35.

GRENIER 2

Porte d'accès, planche sur mesure

Sol: plancher bois, vétuste

Murs en moellons, enduit vétuste avec nombreuses auréoles

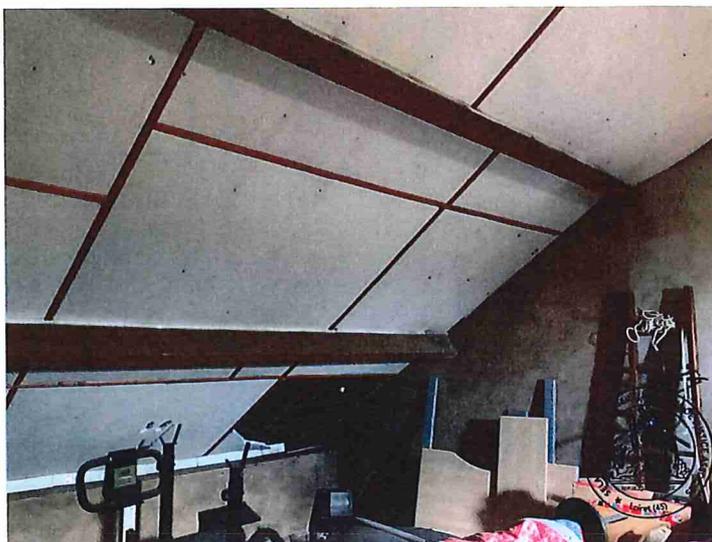
Rampants isolés en plaques de polystyrène vétustes

Ouvrant: fenêtre de toit vétuste



1.

GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74228, Altitude = 88.54 m, Angle = 214.72°
Précision verticale = 7.17 m, Précision horizontale = 5.66 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:37.



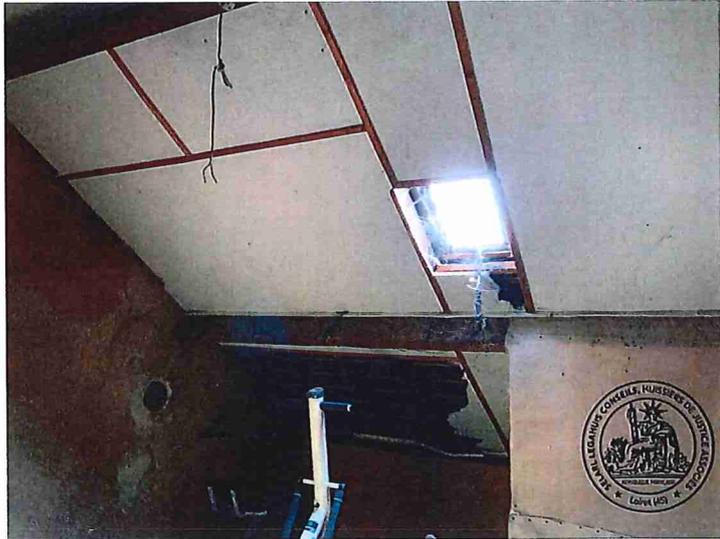
2.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74227, Altitude = 88.62 m, Angle = 214.72°
Précision verticale = 6.84 m, Précision horizontale = 5.47 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:39.



3.

GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74226, Altitude = 88.65 m, Angle = 252.64°
Précision verticale = 7.02 m, Précision horizontale = 5.61 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:44.



4.

GPS : Latitude = 48.00309, Longitude = 2.74226, Altitude = 88.57 m, Angle = 323.80°
Précision verticale = 7.40 m, Précision horizontale = 5.66 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:43:59.

CHAMBRE MANSARDÉE

L'accès s'effectue par un escalier en bois dont les marches et contremarches sont très usées. La porte, au pied de l'escalier est peinte. La peinture est très vétuste.
Les murs de la cage d'escalier sont couverts d'une tapisserie ancienne.
Le couloir d'accès à la chambre dessert également deux greniers décrits plus bas.

Les murs du couloir sont couverts de plaques de polystyrène isolantes alvéolées.
Les éléments de menuiserie sont peints. La peinture est vétuste

Dans la chambre (au fond de ce couloir, donnant côté rue):

Sol: parquet stratifié récent

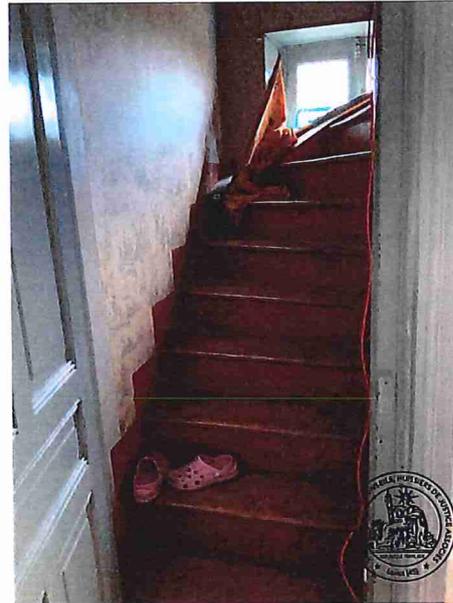
Plinthes bois peintes: peinture vétuste

Murs: tapisserie peinte au pied du rampant, peinture récente sur support dégradé. Sur les autres

murs: tapisserie récente sans désordre

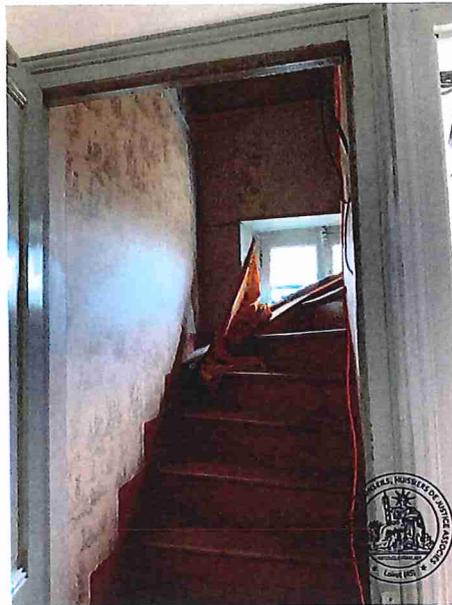
Plafond et rampants: peinture récente, support non régulier

Radiateur en fonte, peinture vétuste



1.

GPS : Latitude = 48.00316, Longitude = 2.74228, Altitude = 88.52 m, Angle = 63.80°
Précision verticale = 12.04 m, Précision horizontale = 6.21 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:42:02.



2.

GPS : Latitude = 48.00315, Longitude = 2.74227, Altitude = 88.52 m, Angle = 63.80°
Précision verticale = 12.89 m, Précision horizontale = 6.12 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:42:05.



3.

GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.52 m, Angle = 146.37°
Précision verticale = 7.75 m, Précision horizontale = 5.92 m, Heure GMT = 2021-08-25 08:42:18.



4.

GPS : Latitude = 48.00309, Longitude = 2.74221, Altitude = 88.52 m, Angle = 152.02°
Précision verticale = 8.44 m, Précision horizontale = 6.01 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:42:26.



5.

GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74223, Altitude = 88.52 m, Angle = 152.02°
Précision verticale = 8.13 m, Précision horizontale = 5.69 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:42:29.

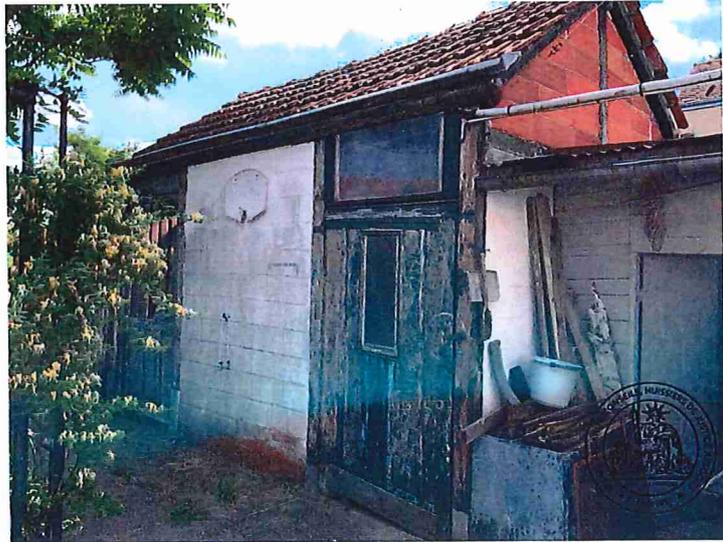


6.

GPS : Latitude = 48.00307, Longitude = 2.74224, Altitude = 88.53 m, Angle = 94.24°
Précision verticale = 7.52 m, Précision horizontale = 5.68 m, Heure GMT = 2021-06-25 08:42:35.

ATELIER

Murs en parpaings peints. Murs intérieurs en briques.
Menuiseries extérieurs très vétustes
Dalle de sol ancienne
Couverture en tuiles plates



1.

GPS : Latitude = 48.00314, Longitude = 2.74241, Altitude = 88.55 m, Angle = 42.02°
Précision verticale = 5.60 m, Précision horizontale = 5.91 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:05:26.



2.

GPS : Latitude = 48.00311, Longitude = 2.74245, Altitude = 88.50 m, Angle = 72.58°
Précision verticale = 6.38 m, Précision horizontale = 5.96 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:05:37.



3.

GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74245, Altitude = 88.47 m, Angle = 72.40°
Précision verticale = 5.72 m, Précision horizontale = 5.89 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:05:39.



4.

GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74245, Altitude = 88.31 m, Angle = 50.05°
Précision verticale = 5.02 m, Précision horizontale = 5.74 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:05:42.



5.

GPS : Latitude = 48.00310, Longitude = 2.74245, Altitude = 88.33 m, Angle = 1.88°
Précision verticale = 5.04 m, Précision horizontale = 5.80 m, Heure GMT = 2021-06-25 09:05:44.

DIAGNOSTICS

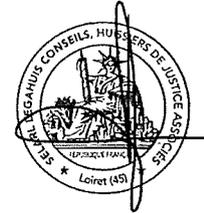
A l'issue de mes constatations, j'ai annexé au présent procès-verbal de description les diagnostics suivants établis par Yoann BOUQUET, société CTI DIAGNOSTIC, Diagnostiqueur :

- Diagnostic Amiante
- Diagnostic Performance Energétique
- Etat de l'installation Intérieure d'électricité
- Attestation de surface habitable
- Diagnostic Plomb

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 59 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte
(Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	219,16 €
Vacation (Art A444-18)	223,00 €
Déplacement (Art A444-48)	7,67 €
Scus total HT	449,83 €
TVA à 20%	89,97 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	539,80 €



Marc LELIEVRE
Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Stéphane PROFIT et Madame Christelle PROFIT née DICHAMPT suivant acte en date du 12 novembre 2009 publié le 8 janvier 2010 sous la référence volume 2010 P numéro 51 pour l'avoir acquis de Monsieur Rémy Denis ROUSSEAU né le 3 avril 1956 à Varennes-Changy (45) et de Madame Dany Claude ROUSSEAU née le 25 mars 1949 à Varennes-Changy (45).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains de la CARPA CENTRE LOIRE ORLEANS pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreur et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

52 400,00 € - cinquante-deux mille quatre cents euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente PROFIT
Audience d'Orientation 21 octobre 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTARGIS, a comparu, Maître Claudine MOLLET membre de la SELARL PIASTRA-MOLLET-PREVERT, Avocat au Barreau de Montargis, demeurant 15 rue Triqueti 45200 MONTARGIS, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissiers de Justice à MONTARGIS CEDEX en date du 23 août 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente PROFIT
Audience d'Orientation 21 octobre 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTARGIS, a
comparu Maître Claudine MOLLET membre de la SELARL PIASTRA-
MOLLET-PREVERT, Avocat au Barreau de Montargis, demeurant 15 rue
Triqueti 45200 MONTARGIS, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a
dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : 2021 F1176
Déposée le : 07/07/2021
Références du dossier : 72777

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 11.05.2021</u> Service de dépôt : <u>ORLEANS.1</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats <u>29 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u> Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>jmsika@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	A <u>PONTOISE</u> , le <u>02/07/2021</u> Formalité du _____ Vol. _____ N° _____ Signature

COUT	
Demande principale :	= <u>12</u> €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>1</u>	<u>1</u> x <u>5</u> € = <u>5</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x _____ € = <u>0</u> €
Frais de renvoi :	<u>2,00</u> €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>19,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE			
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).	TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).
	- Depuis le		- Date de la formalité énoncée (sur formalité).
			- Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	PROFIT	Stéphane	15.05.1974 à Melun (77)
2	DICHAMPT	Christelle	8.03.1974 à Melun (77)
3	ROUSSEAU	Rémy Denis	3.04.1956 à Varennes-Changy (45)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	MONTARGIS (Loiret), 176 rue Paul Doumer	section AH numéro 339		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1
131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX
Téléphone : 0238241900
Mél : spf.orleans1@dgifp.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fcpi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 07/07/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
208	MONTARGIS	AH 339		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 16/06/2009	références d'enlèvement : 4504P03 2009P2043	Date de l'acte : 18/04/2009
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 08/01/2010	références d'enlèvement : 4504P03 2010P51	Date de l'acte : 12/11/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 08/01/2010	références d'enlèvement : 4504P03 2010V13	Date de l'acte : 12/11/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 08/01/2010	références d'enlèvement : 4504P03 2010V14	Date de l'acte : 12/11/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		